

Montreuil, le 14 mars 2022

Urssaf Ile-de-France  
93518 Montreuil Cedex

PREVENTION SOINS ET INSERTION APSI  
LC 112  
1 RUE DE L YSER  
94370 SUCY EN BRIE

**Nous écrire**

Depuis votre espace sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)  
Rubrique "Messagerie"

**Nous contacter**

Tél. : 3957

Service gratuit + prix appel  
Du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 h

**Nous rencontrer**

Accueil sur rendez-vous via  
[www.contact.urssaf.fr](https://www.contact.urssaf.fr)

**Objet : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2021**

*Références à rappeler pour toute correspondance*

**N° de compte**

117 1549686689

**N° Siret**

77574052500487

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée dans la DSN.

Une contribution annuelle est due auprès de votre Urssaf si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) de l'entreprise de 20 salariés et plus n'était pas respectée, à savoir 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur.

Aussi, je vous informe que les effectifs moyens annuels suivants ont été calculés par nos soins pour votre entreprise au titre de 2021, conformément au code de la Sécurité sociale dans son article L.130-1 :

- Effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH : 276,55
- Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés internes à votre entreprise : 5,13
- Effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières : 1,67

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de votre entreprise, soit 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur, est de 16.

L'effectif moyen annuel de travailleurs handicapés internes à votre entreprise étant inférieur à l'obligation d'emploi, je vous invite donc à produire votre déclaration annuelle DOETH afin de déclarer la contribution et les éléments nécessaires au vu de la situation de votre entreprise.

La date d'exigibilité de la déclaration annuelle DOETH est fixée au 5 ou 16 mai 2022, sur la DSN de la période d'emploi du mois d'avril 2022.